

---

Envoi de du Procès-verbal de l'exécution des citoyens Lalande et Lafond, ex-nobles par la commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre, lors de la séance du 24 Prairial An II (12 Juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Envoi de du Procès-verbal de l'exécution des citoyens Lalande et Lafond, ex-nobles par la commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre, lors de la séance du 24 Prairial An II (12 Juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 559;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_14555\\_t1\\_0559\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14555_t1_0559_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

## 17

[*Les commissaires de la trésorerie nat., au présid. de la Conv.; Paris, 24 prair. II*] (1).

« En exécution du décret de la Convention du 27 floréal dernier, nous te remettons ci joint l'état des recettes et dépenses de la journée d'hier 23 du courant, comprenant le mouvement des assignats et la situation des caisses ».

F.V. AIGOIN, DUTRAMBLAY, DELAFONTAINE, GAUDIN.

## 18

[*Commune de Paris, 23 prair. II. Etat des détenus au 22 prair.*] (2).

Nom des prisons	N <sup>br</sup> des détenus
Grande Force .....	704
Petite Force .....	309
Sainte Pélagie .....	226
Madelonnettes .....	295
Montprin, rue N.D. des champs .....	70
Abbaye .....	104
Bicêtre .....	963
A la Salpêtrière .....	441
Chambres d'arrêt à la mairie .....	40
Fermes .....	25
Luxembourg .....	839
Maison de suspicion, rue de la Bourbe ..	525
Brunet, rue de Buffon .....	44
Picpus, f <sup>rs</sup> S <sup>t</sup> Antoine .....	205
Réfectoire de l'Abbaye .....	139
Caserne des Petits Pères .....	157
Les Anglaises, r. S <sup>t</sup> Victor .....	143
Les Anglaises, r. de Loursine .....	130
Caserne, r. de Sève .....	134
Les Carmes, r. de Vaugirard .....	340
Les Anglaises, f <sup>rs</sup> S <sup>t</sup> Antoine .....	84
Coignard, à Picpus n° 6 .....	59
Ecoissais, r. des fossés S <sup>t</sup> Victor .....	99
S <sup>t</sup> Lazare, f <sup>rs</sup> S <sup>t</sup> Lazare .....	686
Picquenot, r. et à Bercy .....	36
Geoffroy, r. de la folie renaud .....	23
Belhomme, rue Charonne 70 .....	104
Bénédictins anglais, r. de l'Observatoire ..	119
Total général :	7043

## 19

[*La commission de l'organisation et du mouvement des armées à la Convention*] (3).

La commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre, envoie 2 copies de procès-verbaux d'exécution de jugemens rendus par le tribunal militaire du second arrondissement de l'armée de la Moselle, contre les nommés Lalande et Lafond, ex-nobles, condamnés à la peine de mort, pour crime d'émigration.

## 20

La société populaire d'Altkirch, département du Haut-Rhin, demande que le numéraire en or et en argent soit proscrié dans toute l'étendue de la République (1).

## 21

[*La C<sup>ne</sup> Brisset à la Conv.; s.d.*] (2).

« La loi du 12<sup>o</sup> jour du 2<sup>o</sup> mois, en appelant les enfants nés hors mariage aux successions de leurs pere et mere ouvertes depuis le 14 juillet 1789, excepte par son article XIII ceux de ces enfants dont le pere ou la mere etoit lors de leur naissance, engagé dans les liens du mariage. Elle leur accorde seulement à titre d'aliments le tiers en propriété de la portion à laquelle ils auroient droit, s'ils étoient nés dans le mariage. Cette excéption est, sans doute puisée dans les règles de la justice. Les fruits d'un commerce criminel ne pouvoient point être rangés dans la classe des enfants nés d'une union légitime, et les uns devoient être nécessairement traités plus favorablement que les autres.

Mais lorsque ces tristes victimes de la passion de ceux à qui ils doivent le jour, n'ont pour concurrents que des parents collatéraux, leur sort ne doit-il point être adouci ? Le défaut d'enfants n'efface-t-il point en quelque sorte, l'espèce de tâche qu'ils ont apportée en naissant ? en un mot, des héritiers éloignés seront-ils considérés du même œil que des descendants ? obtiendront-ils le même degré de faveur ? il se peut faire par exemple, que celui à qui il est né six enfants illégitimes pendant son mariage, ne laisse pour héritiers qu'un parent éloigné. Dans ce cas, chacun des six enfants n'aura, d'après le texte de la loi qu'un dix huitième de sa succession. Et le parent éloigné en aura les deux tiers.

La Convention est suppliée de peser toutes ces considérations dans sa sagesse, et en interprétant l'article XIII cy dessus, de déterminer si, dans le cas ou des pere et mere d'enfants adultérins, ne laissent que des heritiers collatéraux, ces enfants ne doivent point avoir au delà du tiers de la portion qui leur auroit été assignée s'ils fussent nés avant ou depuis le mariage ».

Félicité BRISSET.

Renvoyé au comité de législation (3).

(1) C 304, pl. 1131, p. 13.

(2) C 305, pl. 1150, p. 12, signé GUYOT.

(3) C. Eg., n° 663.

(1) C. Eg., n° 663.

(2) D III, 366, doss. 4.

(3) Mention marginale datée du 24 prair. et signée FRANCASTEL.